



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 septembre 2019 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Présences :** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Karine Bérubé, conseillère  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Lucie Coallier, greffière

**Absences :** Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION**

19-09-343 **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2019 avec les modifications suivantes:

**AJOUTS:**

1. Sous la rubrique ORGANISATION, ajout du point intitulé: "Soumission publique - Appel d'offres 2019-04 PUB - Fourniture et installation de compteurs d'eau - Adjudication"
2. Sous la rubrique ORGANISATION, ajout du point intitulé: "Soumission publique - Appel d'offres 2019-06 PUB - Réfection de pavage sur diverses rues - Adjudication"
3. Sous la rubrique ORGANISATION, ajout du point intitulé: "Soumission sur invitation - Appel d'offres 2019-13 INV - Éclairage du sentier multifonctionnel du boulevard Perrot - Adjudication"
4. Sous la rubrique RESSOURCES HUMAINES, ajout du point intitulé: "Dossier de l'employé - René Tousignant - Directeur des loisirs par intérim - Embauche"

**CORRECTION:**

1. Sous la rubrique LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES, au point "Protocole d'entente - Association de hockey mineur Île Perrot - Patin libre et hockey libre à l'aréna de la Cité-des-Jeunes - Saison hivernale 2019-2020 et semaine de relâche 2020 - Autorisation de signature", retirer les mots "et hockey libre".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-344 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 AOÛT 2019 À 19 H 30 - APPROBATION

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).*

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 août 2019 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-345 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 27 AOÛT 2019 À 19 H - APPROBATION

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).*

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 27 août 2019 à 19 h tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-346 COMITÉ - COMITÉ DE TOPONYMIE - MICHELLE LACOMBE LECAVALIER - DÉSIGNATION

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE NOMMER madame Michelle Lacombe LeCavalier au comité de toponymie à titre de membre citoyen, en remplacement de monsieur Pascal Berthelot, démissionnaire depuis le 10 avril 2018.

QUE cette nomination prenne effet à la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-347 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION AUPRÈS DU MELCC - PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles est entré en vigueur en juin 2006;

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de:

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles par le financement d'activités municipales;
- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

CONSIDÉRANT que ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basé sur deux paramètres, soit la population et la performance;

CONSIDÉRANT que "la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut" est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent avoir l'accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) sur leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et, de facto, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que l'article 53.26 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit ce qui suit:

"Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge."

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

CONSIDÉRANT que si des municipalités "métropolitaines" s'adressent au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour obtenir des informations sur leurs ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le refus du MELCC émane de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès), ceux-ci étant jugés confidentiels;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'INTERPELLER le gouvernement du Québec sur la question par l'entremise de monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vue d'apporter des amendements ou assouplissements à la Loi sur l'accès dans la perspective:

- Qu'une municipalité locale "métropolitaine" puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
- D'assurer une efficacité temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
- De favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernements afin de renforcer le statut de gouvernements de proximité.

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-348

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE - SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE - RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions de dollars en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement «Solidarité GSLR » ([www.solidariteglsr.ca](http://www.solidariteglsr.ca)) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96 M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE SOUTENIR la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-349 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CCIVS) - DÉJEUNER-CONFÉRENCE AVEC LE MINISTRE PIERRE FITZGIBBON

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation à un déjeuner-conférence avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, responsable de la région de Lanaudière, monsieur Pierre Fitzgibbon, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 27 septembre 2019 au Château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 45 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-350 SOUSSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-04 PUB - FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2019-04 PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'environ 280 compteurs d'eau de diamètres variables pour les immeubles commerciaux, institutionnels, industriels et résidentiels situés sur son territoire, le tout afin de se conformer aux exigences découlant de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 septembre 2019, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Plomberie Dominion inc. pour le projet de fourniture et d'installation de compteurs d'eau, au coût de 209 795,51 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 1er septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 220 259,06 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-351 SOUSSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-06 PUB - RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2019-06 PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour les travaux de planage et de pavage sur divers tronçons de rue sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 septembre 2019, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Meloche division de Sintra inc. pour le projet de réfection de pavage sur diverses rues pour les années 2019, 2020 et 2021, au coût de 1 077 777,77 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 3 septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 131 531,94 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER 209 975 \$ à même la réserve Eau et Voirie, 30 000 \$ à même la subvention provenant du Programme d'aide à la voirie locale et le solde des sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-352 SOUSSION SUR INVITATION - APPEL D'OFFRES 2019-13 INV - ÉCLAIRAGE DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL DU BOULEVARD PERROT - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2019-13 INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture, la livraison et l'installation de luminaires pour éclairer le sentier multifonctionnel longeant le boulevard Perrot, entre l'autoroute du Souvenir et la 3e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 5 septembre 2019, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'ADJUGER le contrat à SGM Électricité inc. pour le projet d'éclairage du sentier multifonctionnel du boulevard Perrot, au coût de 44 528,23 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 4 septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 46 749,08 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en trois ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## RESSOURCES HUMAINES

19-09-353 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 424 - RÈGLEMENT DES GRIEFS 2018-06 ET 2018-07 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION ET REÇU QUITTANCE

CONSIDÉRANT les griefs numéros 2018-06 et 2018-07 déposés par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN relativement aux deux suspensions sans solde consécutives imposées à l'employé numéro 424 par les résolutions du conseil numéros 18/06/226 et 18/07/265;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les représentants du Syndicat et ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ces deux griefs sans admission et de régler à l'amiable tous les litiges les opposants.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER de réduire les sanctions imposées à l'employé numéro 424 comme suit:

- En ce qui concerne le grief numéro 2018-06, de réduire la suspension sans solde de deux semaines à une semaine;
- En ce qui concerne le grief numéro 2018-07, de réduire la suspension sans solde de quatre semaines à deux semaines;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines et des communications à signer, au nom de la Ville, la transaction et reçu quittance à intervenir entre la Ville, le Syndicat et l'employé numéro 424.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-354 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - GAÉTAN GINGRAS - CONTREMAÎTRE VOIRIE ET IMMEUBLES - EMBAUCHE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Gaétan Gingras pour agir à titre de contremaître voirie et immeubles pour les Services techniques, travaux publics et embellissement.

QUE le contrat soit d'une durée indéterminée, débutant le 4 septembre 2019.

D'AUTORISER monsieur Pierre Séguin, maire, et madame Nancy Forget, directrice générale, à signer, au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Gaétan Gingras pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-355 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 10 août au 7 septembre 2019 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-356 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 10 août au 7 septembre 2019 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-357 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - RENÉ TOUSIGNANT - DIRECTEUR DES LOISIRS PAR INTÉRIM - EMBAUCHE

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur René Tousignant au poste de directeur par intérim du Service des loisirs à compter du 9 septembre 2019, selon les modalités prévues à l'offre de services professionnels du Réseau Conseil des Sages datée du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

19-09-358 COMPTES À PAYER - DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - AOÛT 2019

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois d'août 2019 totalisant 1 575 121,44 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-359 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - CENTRE DE FEMMES LA MOISSON - GRATUITÉ DE SALLE POUR DES SÉANCES DE YOGA SUR CHAISE

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Marien-Lacombe située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour 8 séances de yoga sur chaise qui auront lieu les jeudis après-midi à compter du 3 octobre 2019 (sauf la relâche du 7 novembre 2019).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-360 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - DIOCÈSE DE VALLEYFIELD - GRATUITÉ DE SALLE POUR UN SOUPER BÉNÉFICE AU PROFIT DES ŒUVRES DE L'ÉVÊQUE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Faust et O'Connor situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour le souper bénéfice au profit des Œuvres de l'Évêque du diocèse de Valleyfield qui aura lieu le 13 mai 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-361 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - MAISON DES JEUNES - GRATUITÉ DE SALLE POUR LA TABLE JEUNESSE DE VAUDREUIL-SOULANGES

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle O'Connor située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour la table jeunesse de Vaudreuil-Soulanges de La Maison des jeunes de L'Île-Perrot qui aura lieu le 4 février 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-362 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE L'ÎLE PERROT (SHGIP) - PROJET "LE JOURNAL DE CLASSE"

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ACCORDER un don de 525 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot (SHGIP) pour leur projet "Le journal de classe: création de capsules pour la promotion du 350e de l'île Perrot".

DE SOUMETTRE une lettre d'appui au projet dans le cadre de la demande de subvention qui sera présentée par la SHGIP au Programme d'innovation culturelle du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges.

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'exposition de la bibliothèque Guy-Godin pour les répétitions et l'enregistrement de la capsule personnalisée pour la Ville de L'Île-Perrot.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-363 SUBVENTION - CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION CULTURELLE (PIC) - APPEL DE PROJETS 2019 - PROJET ILLUMIN'ART

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

QUE la Ville s'engage à prévoir à son budget 2020 une somme de 1 800 \$, représentant la mise de fonds pour le projet Illumin'Art visant la création d'une œuvre d'art en boules de Noël soumis au Programme de soutien à l'innovation culturelle du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

19-09-364 PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE PERROT - PATIN LIBRE À L'ARÉNA DE LA CITÉ-DES-JEUNES - SAISON HIVERNALE 2019-2020 ET SEMAINE DE RELÂCHE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'ACCEPTER la cédule préparée par Aréna Cité Des Jeunes et signée par le directeur des loisirs, Michel Leduc, le 19 juin 2019, pour 100 heures de patinage libre durant la saison hivernale 2019-2020.

D'AUTORISER le paiement de la quote-part de la Ville.

D'AUTORISER l'affectation d'une ressource humaine pour assurer la surveillance de l'activité.

QU'UN protocole d'entente à être signé par les parties concernées soit rédigé pour définir les modalités relatives à cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-365 RÈGLEMENT NUMÉRO 696 - VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 696 intitulé "Règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-366 RÈGLEMENT NUMÉRO 697 - DÉNEIGEMENT PAR DES ENTREPRENEURS PRIVÉS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mathieu Auclair qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 697 ayant pour objet le déneigement des allées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs, et ce dernier dépose le projet de règlement, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

## GESTION DU TERRITOIRE

19-09-367 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 114 - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE QUINCAILLERIE HOME HARDWARE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour la future quincaillerie Home Hardware sise au 25, boulevard Don-Quichotte, local 114, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à apposer des lettres de type Channel blanches et jaunes directement sur la marquise du bâtiment, laquelle sera peinte de couleur rouge;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 19 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 5 du règlement prévoit d'assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

"Les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format des messages, la couleur, les matériaux, l'éclairage des enseignes, s'harmonisent et s'intègrent avec l'architecture du bâtiment."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour la future quincaillerie Home Hardware sise au 25, boulevard Don-Quichotte, local 114, dans la zone C-18, avec la condition suivante:

- Qu'il n'y ait aucune surface rouge sous le lettrage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-368 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 73, BOULEVARD PERROT - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE WOW GÂTEAUX

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce WOW Gâteaux sis au 73, boulevard Perrot, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne détachée dans la cour avant de la propriété, composée de deux poteau de bois, d'un panneau d'aluminium blanc ainsi que de lettres en relief noires;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 19 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 10 du règlement prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que les critères dudit objectif, lesquels se lisent comme suit, ne sont pas respectés:

"Les reliefs, les couleurs et les géométries des enseignes sont distinctives, accrocheuses et rappellent la nature de l'usage."

"Les enseignes détachées ou implantées sur un même tronçon de rue s'harmonisent entre-elles et leur alignement est recherché."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce WOW Gâteaux sis au 73, boulevard Perrot, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-369 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 106, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 4 - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE GYRO BOUTIQUE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Gyro Boutique sis au 106, boulevard Don-Quichotte, local 4, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'une enseigne en plexi dans l'enseigne détachée existante du centre d'achat;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 19 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce Gyro Boutique sis au 106, boulevard Don-Quichotte, local 4, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-370 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 106, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 4 - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE GYRO BOUTIQUE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce Gyro Boutique sis au 106, boulevard Don-Quichotte, local 4, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation de lettres de type Channel et du logo lumineux sur la façade de l'établissement;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 19 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce Gyro Boutique sis au 106, boulevard Don-Quichotte, local 4, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-371

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 400, GRAND BOULEVARD - ZONE C-27 - PIIA - MODIFICATION ARCHITECTURALE POUR LE COMMERCE HÔPITAL VÉTÉRINAIRE DE L'ÎLE-PERROT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovations commerciales a été déposée pour le commerce Hôpital vétérinaire de L'Île-Perrot sis au 400, Grand Boulevard, dans la zone C-27;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à remplacer les revêtements extérieurs, à modifier la grandeur des ouvertures, à modifier les revêtements de la marquise et à ajouter des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 19 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'APPROUVER la demande de modification architecturale pour le commerce Hôpital vétérinaire de L'Île-Perrot sis au 400, Grand Boulevard, dans la zone C-27.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 10 à 20 h 35.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

19-09-372

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ..... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
LUCIE COALLIER  
GREFFIÈRE